

## INDEX EGALITE HOMMES FEMMES de CEDRAT TECHNOLOGIES en 2023

L'index égalité hommes femmes a été mis en place en 2019 par la loi Avenir Professionnel. Il est aussi appelé « index Pénicaud ».

Il est à calculer dans les entreprises d'au moins 50 salariés pour **faire progresser l'égalité salariale et professionnelle** au sein des entreprises.

Il permet de mesurer sur **100 points et 4 indicateurs** l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- L'écart de rémunération **(40 points)** ;
- L'écart d'augmentations individuelles **(35 points)** ;
- Les augmentations au retour de congé maternité **(15 points)** ;
- La part des femmes dans les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise **(10 points)**.



Parce qu'à CEDRAT TECHNOLOGIES nous considérons que la diversité des genres est une richesse et porteuse de progrès, depuis 2017 nous nous engageons à valoriser et promouvoir la place des femmes au sein de notre entreprise.

L'index n'a pas pu être calculé car le 1er indicateur n'était pas calculable.

L'indicateur « écart de rémunération » (40 points) n'est pas applicable après l'application de la méthodologie décrite dans le décret du 08 janvier 2019. L'effectif total retenu après application des modalités de calcul est inférieur à 40% de l'effectif devant être pris en compte pour le calcul de l'ensemble des indicateurs.

Pour l'indicateur « écart d'augmentations individuelles » nous obtenons une note de 35 points sur 35. Un écart de taux d'augmentation est, comme en 2022, constaté **en faveur des femmes**.

Pour l'indicateur « augmentations au retour de congé maternité » nous obtenons la note de 15 points sur 15.

Pour l'indicateur « part des femmes dans les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise » la note est de 0 points sur 10.

Si nous calculons l'index en rapport du nombre de points des indicateurs qui peuvent être calculés nous obtenons un **index proportionnel de 84** ce qui nous encourage à continuer dans le sens de l'inclusion des femmes au sein de notre entité.